
PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 ~

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Etaient présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Michel LAHORGUE, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, M. Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Chantal BONZON, Dominique GALLOT, Sophie DELETTRE (arrivée à 19h15), Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h05), Valérie RECART, Marie-Dominique GAY.

~~~~~

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Mme Dominique VIGIER.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Avant de commencer, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant la fixation du prix du repas de la cantine scolaire pour faire suite à la reprise de l'activité en régie communale.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Pour :	16 (dont 1 pouvoir)	
Abstention :	0	→ Adopté à l'unanimité
Contre :	0	

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2018**

M. GOÑY a demandé une modification du procès-verbal. Monsieur Le Maire explique pourquoi le procès-verbal a été ainsi rédigé, en conformité avec ce qui avait été dit. Il propose néanmoins de répondre favorablement à la demande de M. GOÑY. Le Procès-verbal est donc mis au vote.

Pour :	16 (dont 1 pouvoir)	
Abstention :	1 (M. P. BIGOTEAU)	→ Adopté à la majorité
Contre :	0	

ORDRE DU JOUR :

➤ **PERSONNEL :**

1. Fixation des temps de travail et mise à jour des emplois créés pour la reprise d'activité de la restauration scolaire en complément de la délibération n°20180059 :

La parole est laissée à Mme GALLOT, qui explique que suite à la reprise d'activité de la cantine scolaire, il a fallu créer de nouveaux postes (délibération du 28 novembre 2018).

Suite à l'audit effectué en interne et en externe, il s'est avéré nécessaire de revoir les temps de travail, et les grades de recrutement, afin d'être en mesure de maintenir les mêmes niveaux de rémunération.

Mme GALLOT fait lecture du projet de délibération et précise que les temps de travail sont annualisés.

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

~ ~ ~ ~ ~

➤ **FINANCES :**

2. Autorisation budgétaire sur le Budget Principal 2019 :

La parole est laissée à M. YAOUANC, qui explique que cette délibération est prise tous les ans pour pouvoir engager des dépenses sans attendre le vote du budget.

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

~ ~ ~ ~ ~

➤ **SOCIAL :**

3. Mise à jour des tarifs du camp « ski » :

Mme GALLOT explique que cette délibération est prise tous les ans, mise à part l'an dernier, où les tarifs n'avaient pas évolués.

M. LAHORGUE demande quelles classes sont concernées.

Mme GALLOT précise que ce n'est pas un voyage scolaire et que ça va du CM1 jusqu'aux classes de collège.

M. KLISZ demande pourquoi le snowboard est plus cher que le ski.

Mme GALLOT lui répond que c'est la location du matériel qui coûte plus cher.

Elle précise que l'assurance est intégrée dans le prix.

M. GOÑY demande à quoi correspondent les 12^e de différence entre le tarif dédié aux Bassussartars et aux extérieurs ?

Mme GALLOT précise que c'est juste pour privilégier un peu les habitants de Bassussarry, mais que cette somme ne correspond à rien de précis.

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Mme Sophie DELETTRE à 19h15.

~~~~~

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

Monsieur Le Maire fait lecture des délibérations et précise que les communes ont deux mois pour délibérer dans le cadre d'une prise de compétence par la Communauté d'agglomération.

4. **Prise de compétence facultative « gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

M. SORHAITS demande si quelques hectares ne pourraient pas être mis à disposition des migrants, qui ont l'habitude de cultiver des terres pauvres, et qui pourraient ainsi vendre les produits cultivés et bio aux habitants ?

Monsieur Le Maire indique que cette question n'a pas été soulevée par la communauté d'agglomération. Il conseille à M. SORHAITS de poser cette question par écrit afin qu'elle soit mise à l'ordre du jour de la commission économique liée à l'agriculture.

M. GOÑY demande si ces délibérations sont prises par les 158 communes de la CAPB ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'en effet, et précise que dans le cadre du conseil communautaire, qui se réunit tous les deux mois (233 élus, généralement entre 210 et 220 présents), sur les 21 délibérations à l'ordre du jour, il y a environ 70% des délibérations qui ont été prises à l'unanimité.

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

5. **Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

6. **Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

M. SORHAITS se pose des questions sur le projet qui concerne la Rhune, symbole du Pays Basque. Il a peur que l'on en fasse un parc d'attraction type Eurodisney, et souhaiterait que la commune prenne position contre ce type de projet.

Monsieur Le Maire explique que ce projet, sera porté par le Conseil Départemental, et qu'il devra répondre aux exigences et au cadre fixés par la Communauté d'agglomération, ce qui risque de lui compliquer considérablement la tâche.

M. SORHAITS souligne son incompréhension sur la prise de position de M. Jean-Jacques LASSERRE (Président du Conseil Départemental), lui-même agriculteur dans la montagne basque.

M. SORHAITS demande si on peut mentionner notre opposition à ce projet dans la délibération ?

Monsieur Le Maire lui répond que non, car la délibération porte sur le texte de la délibération voté en conseil communautaire. Cependant, à la lecture de ce texte, nous pouvons penser que la Communauté d'agglomération s'opposera à ce projet s'il ne correspondait pas à ses attentes.

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

→ *Adopté à l'unanimité*

7. **Prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

Monsieur Le Maire précise que certains des anciens pôles avaient déjà pris cette compétence et que cette délibération a pour objet de la maintenir.

Concernant les autres territoires, les décisions devaient être prises avant 2019, mais la Loi a été modifiée, et le délai repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le temps d'effectuer les diagnostics technico-financiers, l'assistance technique aux communes qui pourra être apportée et la continuité des dossiers pris en charge.

Il nous est proposé de prendre cette compétence partiellement.

Monsieur Le Maire précise que cela n'empêchera pas les études d'avancer.

- M. SORHAITS demande si l'association des habitants sinistrés lors des inondations de juillet 2018 devra dorénavant s'adresser à la CAPB ?

Monsieur Le Maire lui répond que pour le moment la mairie reste son interlocuteur, et que l'on verra par la suite, suivant les compétences de chacun. D'ici 2020, des choses auront déjà été faites.

- M. SORHAITS ajoute que ces administrés l'ont consulté, et qu'ils lui ont confié vouloir être protégés de l'eau, ou déménager.

Monsieur Le Maire précise qu'il sera difficile de lutter contre de telles précipitations, cependant, on ne va pas attendre la mise en place du GEMAPI, qui va prendre 2-3 ans. Nous allons étudier toutes les solutions envisageables d'un point de vue technique, sans pour autant reporter le problème sur un autre secteur.

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)  
Abstention : 0  
Contre : 0

→ ***Adopté à l'unanimité***

~~~~~

➤ **SOCIAL :**

8. Fixation du prix du repas de la cantine :

Monsieur Le Maire précise que lors de la dernière délibération, même si la mairie s'est engagée à maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018, jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est nécessaire de les voter en conseil municipal.

- M. LAHORGUE demande si ces tarifs tiennent compte du quotient familial ?

Mme GALLOT précise que non, car il n'était pas appliqué par l'association, mais que cela est en discussion en commission sociale.

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

→ ***Adopté à l'unanimité***

~~~~~

**1) QUESTIONS DE M. GOÏNY :**

« *Qui sera notre futur boulanger – pâtissier ?  
Quand ouvre-t-il ?* »

Monsieur Le Maire fait un point sur le bâtiment du centre bourg :

Aujourd'hui, CODIS va déménager pour la fin mai, cependant il souhaite conserver le dépôt de pain. Par conséquent, le boulanger-pâtissier ne souhaite plus s'installer s'il y a un dépôt de pain à côté.

Donc à ce jour, le local où devait s'installer le boulanger-pâtissier est libre. Pommiès ne souhaitant pas s'y installer dans ces conditions.

Aux dires de Frédéric et de M. Etcheverry (Mindurry), des discussions sont en cours entre CODIS et Pommiès, car ce dernier souhaitait fabriquer sur place, vendre et en même temps, distribuer sur les communes de l'intérieur (rayon 15kms) par le biais de dépôts.

- M. SORHAITS ajoute, que finalement, par rapport au projet et à l'investissement, nous n'aurons rien de plus, pas de boulangerie, pas de viande, pas de poisson.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à la base de ce projet, le but était de répondre au besoin d'agrandissement de l'épicerie, afin de la maintenir, donc il est faux de dire qu'il n'y aura rien de plus, car l'objectif premier était celui-là.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 18 ans, cela n'a pas été facile d'installer une épicerie.

- M. SORHAITS demande pourquoi Fred a démissionné ?  
Monsieur Le Maire lui répond qu'il prend un tournant dans sa vie privée, qui ne regarde que lui.
- M. SORHAITS demande si ce n'est pas le montant du loyer qui a augmenté, qui le pousse à partir ?  
Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas du tout la raison, qu'il l'a entendu également, mais que c'est un mensonge. C'est une décision personnelle qui ne nous concerne pas.
- M. SORHAITS demande si on connaît le montant du loyer ?  
Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a une partie loyer et une partie fonds de commerce, que de mémoire c'est de l'ordre de 25 000€/an, mais comme Fred lui a souligné, cela va très certainement augmenter. Pour lui, il est mieux d'être en couple pour tenir ce type d'affaire, et cela évite de payer une autre personne.  
Le chiffre d'affaires est tout à fait réalisable à deux.
- Mme BONZON rappelle qu'il y a eu deux boulangeries à Bassussarry, et que les deux ont fermé.  
Les élus précisent que ce n'était pas des boulangeries, mais des dépôts de pain, et qu'ils étaient trois en même temps sur la place.
- M. SORHAITS souligne qu'il est dommage que Pomiès ne vienne pas, car son pain et ses pâtisseries sont délicieux.
- Mme RECART demande si on ne peut pas demander à CODIS de renoncer au dépôt de pain.
- M. SORHAITS trouve dommage que l'on n'ait pas imposé des types de commerces au début du projet.
- M. BIGE demande si cela signifie que le bail du local actuel du Vival se termine ?  
Monsieur Le Maire lui confirme.
- Mme GAY demande s'il y a des projets sur ce local ?  
Monsieur le Maire explique qu'il est en contact avec deux personnes intéressées, et qu'il en parlera quand les projets seront plus avancés, avec les banques notamment.

## 2) QUESTIONS DE M. SORHAITS :

« *Quelles incidences pourrait avoir le PLUi sur notre actuel PLU au niveau :*

- *des terrains aujourd'hui agricoles,*
- *de certains terrains aujourd'hui constructibles,*
- *de l'aspect architectural des futures maisons,*
- *de la hauteur des futurs immeubles ? »*

Monsieur Le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait arriver d'ici deux ans.

Concernant les communes de Bassussarry, qui ont un PLU conforme à la Loi, adopté par l'Etat et la communauté d'agglomération, il n'y aura pas de modifications apportées.

Ce PLUi va prendre du temps, il va être élaboré de manière fractionnée, car il y a des endroits plus urgents, par exemple les communes qui sont encore sous le RNU (Règlement National d'Urbanisme), qui n'est plus reconnu légalement et qui concerne plusieurs communes de l'intérieur. Certaines autres sont sous POS (Plan d'Occupation des Sols).

Un travail est fait par la direction de l'aménagement du territoire et par la commission, et le PLUi sera certainement fractionné sur les territoires prioritaires précités.

Monsieur Le Maire explique, qu'en amont, il y aura le programme local de l'Habitat, qui est sous sa responsabilité pour l'ensemble du Pays Basque, qui dessinera le devenir du territoire, notamment en matière de logement, et qui est prévu pour fin 2019, début 2020.

Le PLUi s'inspirera du PLH.

Egalement, dans un même temps, il y a tout le travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui viendra également alimenter le PLUi.

Concernant Bassussarry, nous sommes une des rares collectivités à avoir un PLU en totale conformité avec la Loi.

M. SORHAITS demande s'il pourrait y avoir des 4/5 étages à Bassussarry.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'y opposera s'il est encore là.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h45.*

~ ~ ~ ~ ~

M. GOÑY souhaite donner une information au Conseil Municipal :

Il y a eu une pollution de l'Urdains, le ruisseau situé à proximité du chantier de l'Office 64.

Monsieur Le Maire et M. DAVRIL ont été informé du problème.

M. DAVRIL précise que le problème est survenu le mercredi soir, et que le chantier a été arrêté le jeudi matin.

M. GOÑY explique qu'en creusant pour créer des pieux, du ciment (ou une laitance), qui normalement aurait dû être récupéré par le bac de rétention, est remonté. Le bassin de rétention étant ouvert, le produit s'est répandu dans le ruisseau.

M. DAVRIL explique que les deux chantiers se trouvant dans le périmètre ont été stoppés.

La Police de l'eau a été alertée, elle est intervenue le jeudi matin et les prélèvements ont été effectués.

D'après les explications de la Police de l'eau, c'est de la glaise/vase grise qui s'est répandue dans le cours d'eau.

Benoit et M. BORDA de la police de l'eau ont remonté le ruisseau : ils ont constaté qu'il n'y avait pas de dégâts sur la faune micro-biotique, et n'ont pas vu de poissons morts.

M. GOÑY précise que lui, il les a vu les poissons morts.

L'Office 64 a proposé un nouveau système de récupération afin d'éviter ces rejets.

Suite à cela, la reprise du chantier a été autorisée.

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu un mail de Mme MICHEL, qui transmettra le rapport de la Police de l'eau ultérieurement et qui autorise la reprise du chantier sous réserve de l'utilisation par le chantier, du nouveau système proposé.

M. GOÑY demande si la mairie portera plainte si un préjudice a été constaté.

Monsieur Le Maire précise que c'est la Police de l'eau qui portera plainte. La mairie a fait ce qu'elle devait faire, c'est-à-dire, prévenir les services compétents et stopper les chantiers.

M. GOÑY exprime sa colère vis-à-vis des entreprises, qui n'hésitent pas à user de telles pratiques pour faire des économies, au détriment de l'environnement et, pour avoir vu leur façon de procéder, il trouve cela inadmissible.

Monsieur Le Maire partage ce mécontentement, c'est pour cela qu'il a réagi de suite en appelant le bailleur social à la sortie d'une réunion.

Fait à Bassussarry, le 29 janvier 2019.

Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BASSUSSARRY" around the top edge, "R.F." in the center, and "64200" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'P' and ends with a long horizontal stroke.